

Le samedi 4 juillet 2020, à 10h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 30 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Maurice BONNARD puis de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Sabrina MORENO

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETIE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés :

Absents excusés :

Absents :

La séance est ouverte sous la présidence de M. Maurice BONNARD, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal.

1/ Installation des Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 227 du Code Electoral, au décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 (fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs) et au décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 (fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs), les élections municipales se sont tenues à Villiers-le-Bel, les 15 mars 2020 et 28 juin 2020.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits : 12 579

Nombre de votants : 4 202

Bulletins et enveloppes nuls: 92

Votes blancs : 42

Nombre de suffrages exprimés: 4 068

Liste	Nombre de suffrages obtenus
ENSEMBLE VILLIERS-LE-BEL 2020	173
UNIS POUR LE RENOUVEAU	264

VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS	1 876
MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL	1 334
UNION CITOYENNE BEAUVILLESOISE UCB	421

Les résultats du second tour de scrutin sont les suivants :

Nombre d'électeurs inscrits : 12 627

Nombre de votants : 4 626

Bulletins et enveloppes nuls: 58

Votes blancs : 53

Nombre de suffrages exprimés : 4 515

Liste	Nombre de suffrages obtenus
VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS	2 341
MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL	1 849
UNION CITOYENNE BEAUVILLESOISE UCB	325

Conformément à l'article L. 262 alinéa 2 du Code Electoral, les nombres de sièges attribués par liste sont les suivants:

Liste	Nombre de sièges
VILLIERS-LE-BEL POUR TOUS	27
MA VOIX, MA VILLE, ENSEMBLE POUR VILLIERS-LE-BEL	7
UNION CITOYENNE BEAUVILLESOISE UCB	1

Conformément à l'article L. 262 alinéa 4 du Code Electoral, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Par ailleurs, il est précisé que M. Michel DUFROS élu sur la liste « UNION CITOYENNE BEAUVILLESOISE UCB » a adressé, par courrier daté du 1^{er} juillet 2020, sa démission au Maire qui en a informé le représentant de l'Etat dans le département. Le candidat venant sur la liste « UNION CITOYENNE BEAUVILLESOISE UCB » immédiatement après M. Michel DUFROS est Mme Nicole MAHIEU-JOANNES.

A l'ouverture de la séance, les membres du Conseil Municipal sont déclarés installés dans leurs fonctions.

M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Fatima BENALI, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD, M. Hervé ZILBER, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Mme Sabrina MORENO est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2/ Election du Maire

M. BONNARD Maurice, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal préside l'assemblée.

Il a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. STEPHAN William, Mme TOUNGSI-SIMO Cécilia.

Le Président de séance, procède à l'appel de candidatures pour l'élection du Maire.

Sont candidats : M. DEMBELE Sori et M. MARSAC Jean-Louis

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7,

PROCEDE à l'élection du Maire :

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEMBELE Sori	7	Sept
MARSAC Jean-Louis	28	Vingt-huit

M. MARSAC Jean-Louis a été proclamé maire et a été immédiatement installé.
(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

M. Jean-Louis MARSAC, élu Maire, prend la présidence de la séance

3/ Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire et Adjoints de quartier

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-2-1 et L. 2143-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 portant création de conseils de quartier et des postes d'Adjoints chargés des quartiers,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire et Adjoints de quartier,

MAINTIENT les périmètres des trois quartiers dénommés Le Village/Le Val Roger (correspondant aux périmètres des bureaux de vote n° 1, 2 et 11), Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière (correspondant aux périmètres des bureaux de vote n° 6, 7, 9,10 et 13), Les Carreaux/Les Charmettes (correspondant aux périmètres des bureaux de vote n° 3, 4, 5, 8 et 12) ainsi que les 3 conseils de quartier afférents,

DECIDE de fixer à dix le nombre d'Adjoints au Maire et à trois le nombre d'Adjoints de quartier (Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger, Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur / Puits-la-Marlière, Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes).

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Election des Adjoints au Maire et Adjoints de quartier

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

Liste de candidats conduite par Mme DJALLALI-TECHTACH Djida	
1 ^{er} Adjoint	Mme DJALLALI-TECHTACH Djida
2 ^{ème} Adjoint	M. HALIDI Allaoui
3 ^{ème} Adjoint	Mme MACEIRA Rosa
4 ^{ème} Adjoint	M. MAQUIN Maurice
5 ^{ème} Adjoint	Mme CISSE-DOUCOURE Mariam
6 ^{ème} Adjoint	M. AUGUSTE Daniel
7 ^{ème} Adjoint	Mme CHAINIAU Véronique
8 ^{ème} Adjoint	M. BALOSSA Christian
9 ^{ème} Adjoint	Mme EVERARD Teresa
10 ^{ème} Adjoint	M. RAJA Jamil
11 ^{ème} Adjoint de quartier Les Carreaux/Les Charmettes	Mme KILINC Laetitia
12 ^{ème} Adjoint de quartier Le Village/Le Val Roger	M. EDART Léon
13 ^{ème} Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière	Mme MEDDA Géraldine

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire et Adjoints de quartier,
 CONSIDERANT que le Conseil Municipal a désigné les assesseurs suivants : M. STEPHAN William, Mme TOUNGSI-SIMO Cécilia.

PROCEDE à l'élection des Adjoints:

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin:

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 7
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DJALLALI-TECHTACH Djida	28	Vingt-huit

ONT été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DJALLALI-TECHTACH Djida :

1 ^{er} Adjoint	Mme DJALLALI-TECHTACH Djida
2 ^{ème} Adjoint	M. HALIDI Allaoui
3 ^{ème} Adjoint	Mme MACEIRA Rosa
4 ^{ème} Adjoint	M. MAQUIN Maurice
5 ^{ème} Adjoint	Mme CISSE-DOUCOURE Mariam
6 ^{ème} Adjoint	M. AUGUSTE Daniel
7 ^{ème} Adjoint	Mme CHAINIAU Véronique
8 ^{ème} Adjoint	M. BALOSSA Christian
9 ^{ème} Adjoint	Mme EVERARD Teresa
10 ^{ème} Adjoint	M. RAJA Jamil
11 ^{ème} Adjoint de quartier Les Carreaux/Les Charmettes	Mme KILINC Laetitia
12 ^{ème} Adjoint de quartier Le Village/Le Val Roger	M. EDART Léon
13 ^{ème} Adjoint de quartier Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière	Mme MEDDA Géraldine

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

5/ Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a instauré une charte de l'élu local.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture de la Charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local en séance du Conseil Municipal.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h39.

Le Maire,

Jean-Louis MARSAC



06 JUL. 2020